

D2024_004



DELIBERATION

Séance du 6 mars 2024 à 14 heures 00
Sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire

**Débat
d'orientations
budgétaires
2024**

Etaient présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BCRET-DALLE, M. MASO, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE

Absents excusés :

Mme REYS (mandataire M. GUIMBAIL), Mme COURAULT (mandataire M. DELCROS), Mme FRANCESINI (mandataire Mme MARCHAND), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Absents :

M. VADILLO, M. ROUQUIÉ

CONSIDERANT le rapport présenté par Mme Delphine LABAILS, Maire ;

Vu l'avis de la commission Finances du 29 février 2024 ;

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel. Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le Grand Périgueux ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 024-212403224-20240306-D2024_004-DE



budget.

Ci-joint en annexe le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.



La Maire,

Delphine LABAILS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Delphine Labails', written over a faint circular stamp.

Ville de Périgueux

Conseil municipal du 6 mars 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



Version finale | 29/02/2024



LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Hôtel
de
Ville

// TABLE DES MATIERES //////////////////////////////////////

1. <u>Les finances locales et la situation financière de Périgueux en 2023</u>	5
1.1. Les premières tendances 2023	6
1.2. La situation financière à Périgueux : une capacité d'épargne encore préservée malgré de fortes tensions sur les charges	7
2. <u>Périgueux, l'essentiel(le)</u>	13
2.1. Périgueux, une ville du quotidien	14
2.2. Périgueux, une ambition urbaine pour demain	16
2.3. Périgueux, une ville tournée vers le futur	18
3. <u>Les orientations financières : 2024, l'année des grands projets</u>	21
3.1. Les recettes de fonctionnement	23
3.2. Les dépenses de fonctionnement	25
3.3. Les ressources humaines	26
3.4. Récapitulatif des dépenses	29
3.5. Comparaison des épargnes	30
3.6. Orientations en matière de dépenses d'investissement	31
4. <u>Annexes</u>	33
Annexe I Dispositions légales	35
Annexe II Environnement macro-économique en France	37
Annexe III La Loi de programmation des finances publiques 2023/2027 et la Loi de finances 2024	39
Annexe IV Les priorités politiques du mandat	43
Annexe V Ressources humaines : les avantages en nature	47
Annexe VI La dette actuelle	49



LES FINANCES LOCALES ET LA SITUATION FINANCIERE DE PERIGUEUX EN 2023

1. Les finances locales et la situation financière de Périgueux en 2023

1.1. Les premières tendances 2023 (toutes collectivités confondues)

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux. Les budgets territoriaux dépendent de plus en plus du contexte socioéconomique national.

Avec une croissance de + 5,8 %, les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros, toutes collectivités confondues) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans, qui correspondent à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de la décentralisation.

Les charges à caractère général des collectivités locales de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) sont fortement touchées par la hausse des prix en matière aussi bien énergétique qu'alimentaire.

Les dépenses de personnel augmentent également en raison d'une croissance de la masse salariale et de nouvelles décisions gouvernementales sur les traitements.

Les efforts de pilotage de la dépense locale de ces dernières années permettent de trouver un équilibre. Pour autant, l'exercice 2023 devrait se terminer difficilement en dépit d'une forte croissance de ce qui reste de fiscalité directe (liée à l'inflation) et des mesures de soutien décidées par le législateur.

Les intérêts de la dette augmentent aussi, liés à la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022, même si leur contribution à l'évolution des dépenses de fonctionnement reste mineure pour ce budget 2023 (2,0 %).

La croissance des dépenses de fonctionnement, plus importante que celle des recettes (chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux sur certains territoires), entraîne une contraction de l'épargne brute et une diminution sensible de l'autofinancement. L'épargne nette financerait 31 % des investissements, soit 9 points de moins qu'en 2022

Côté investissement, la hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais aussi les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises de BTP ont limité la mise en œuvre de certains programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Les diverses collectivités locales devraient tout de même enregistrer une progression de leurs investissements dans la poursuite de la dynamique 2022, le bloc communal en portant l'essentiel.

La gestion des finances locales va devoir s'adapter à ces bouleversements et porter une vision pour accompagner notamment la nécessaire transition écologique dont les coûts en investissement ne se substituent pas automatiquement aux dépenses classiques dans ce domaine.

1.2. La situation financière à Périgueux : une capacité d'épargne encore préservée malgré de fortes tensions sur les charges

Depuis le début du mandat municipal, la commune aura connu la crise sanitaire, la reprise de l'inflation, la hausse de coût sur les énergies et l'augmentation des coûts du crédit. Le poids financier du contexte économique pèse sur les dépenses récurrentes de fonctionnement.

À la clôture des comptes 2023, la situation financière reste satisfaisante : le résultat de clôture s'élève à plus de 1 millions d'euros.

Le niveau de l'épargne brute est en recul en 2023 s'expliquant par la hausse des dépenses de fonctionnement :

- explosion des prix de l'énergie avec une évolution des dépenses de 45 % entre 2022 et 2023,
- augmentation de la masse salariale en raison des différentes mesures gouvernementales mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique territoriale.

Toutefois, ce niveau d'épargne a pu être maintenu grâce aux efforts de gestion menés afin de contenir ces dépenses et grâce à des recettes fiscales dynamiques.

En effet, le produit de la fiscalité directe augmente fortement en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 %.

Même si globalement le produit des droits de mutation à titre onéreux est en net recul pour l'ensemble des collectivités, Périgueux arrive à tirer son épingle du jeu avec un niveau de recettes plus élevé qu'avant la crise sanitaire (1,4M€ contre 1,2 M€ en 2019 et 2020) mais subit quand même une baisse de 15%.

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement se confirme. Les dépenses totales de fonctionnement (+ 8,5 % contre +6 % en 2022) augmentent plus vite que les recettes (+6,6% contre +1,4% en 2022), sans toutefois dégrader les ratios de la collectivité.

L'épargne nette serait de 2,1 M€ et le délai de désendettement resterait tout à fait convenable à 5,3 ans.

Tous ces éléments seront étudiés dans le détail lors de la présentation du compte administratif 2023 au prochain conseil.

1.2.1. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de 8,5 %

DÉPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estimé	Évolution 2022/2023
Dépenses des services	9 503 949,64	9 723 529,00	9 488 664,78	11 183 000,00	+ 17,85 %
Charges de personnel	22 098 860,97	22 615 751,52	24 634 049,22	25 666 500,00	+ 4,19 %
Autres charges de gestion courante	3 628 180,10	3 461 876,33	3 589 014,76	3 585 456,00	- 0,38 %
Charges financières	618 658,06	540 501,91	551 503,45	747 738,00	+ 35,58 %
Autres dépenses	38 908,66	5 110,15	241 658,92	612 445,00	+ 153,40 %
TOTAL	35 888 557,43	36 346 769,41	38 504 891,13	41 795 139,00	+ 8,5 %

1.2.2. Les dépenses des services

Le fort dynamisme des charges à caractère général se confirme en 2023. Ces dépenses sont composées, pour plus de la moitié, des achats de matières et fournitures dont les dépenses énergétiques constituent 50%. Ces dépenses énergétiques ont progressé de 45% et représentent une dépense supplémentaire de 900 000 €.

1.2.3. La masse salariale

La masse salariale brute de 2023 connaît une hausse de 1 032 419 € (+4,19%) par rapport à 2022, du fait de la revalorisation du point d'indice de 2022 et 2023 et de l'intégration de la reprise en régie de la restauration scolaire sur 4 mois. Selon la Note de conjoncture de la Banque postale, réalisée en septembre, les dépenses de personnel pour l'ensemble des communes évolueraient de 4,5 %. À périmètre constant, c'est-à-dire hors mesures gouvernementales et reprise en régie, l'évolution de la masse salariale à Périgueux est contenue à moins de 2 % ce qui est bien en dessous de la moyenne nationale.

BP 2022	BP 2023	CA 2022	CA 2023
24 300 000	25 500 000	24 634 049	25 666 468
+ 4,94 %		+ 4,19 %	

Plusieurs explications concernant la variation de la masse salariale :

- intégration des agents de la restauration : **+ 451 000 €**
(reprise de la compétence en régie municipale au 01/09/2023)
- versement d'une IFSE exceptionnelle (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) en décembre 2023 afin de reconnaître l'engagement professionnel des agents pour assurer un service public de qualité : **+ 183 500 €**.
- mesures de l'État : **+ 642 000 €**
 - hausse du point d'indice au 1/07/2022 (+3,5%) en année pleine : **+ 373 000 €**
 - hausse du point d'indice au 01/07/2023 (+1,5%) : **+ 190 000 €**
 - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en décembre et concernant 472 agents pour la Ville : **+ 79 000 €**

1.2.4. Les autres dépenses

Elles progressent en raison de la reprise de la compétence tourisme et du versement d'une subvention à l'office de tourisme.

1.2.5. Les intérêts de la dette

La décreue continue depuis 2015 elle s'est arrêtée en 2023 et ce poste subit une hausse de 35% lié à la remontée des taux d'emprunt à l'échelle nationale.

1.2.6. Les recettes de fonctionnement

Elles progressent de plus de 6% essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques avec une revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières de 7,1 % et une hausse du produit de la taxe sur l'électricité suite à la réforme mise en place en 2023.

Cette hausse a également permis de pallier l'absence de versement immédiat de l'attribution de compensation suite au retour de la compétence tourisme.

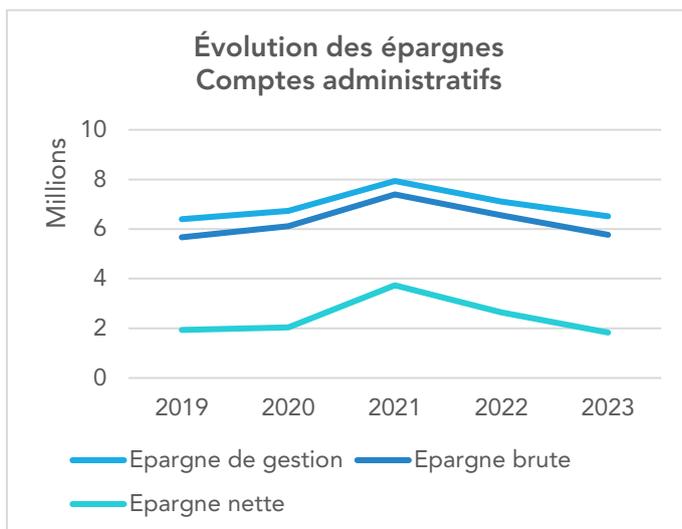
Les produits des services sont également en forte hausse s'expliquant par une facturation de la restauration scolaire sur 4 mois et une progression du produit du FPS.

Les participations enregistrent une augmentation en lien avec le versement d'une subvention exceptionnelle de l'Europe pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Enfin, en 2023, la collectivité a pu bénéficier de quelques cessions immobilières.

RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estimé	Évolution 2022/2023
Impôts et taxes	29 410 625,00	30 982 775,58	31 940 066,97	33 783 826,00	+ 5,77 %
Dotations et participations	10 570 108,30	10 191 859,49	10 174 771,35	10 813 788,00	+ 6,28 %
Produits des services et du domaine	1 264 801,98	1 543 209,36	1 885 645,23	2 330 045,00	+ 23,56 %
Remboursement de charges	199 630,27	230 681,47	440 930,87	292 277,00	- 33,71 %
Autres produits de gestion	214 448,78	198 299,60	254 955,83	246 369,00	- 3,36 %
Autres recettes <i>Dont cessions immobilières</i>	708 865,00	987 488,99	63 672,32	256 804,00	+ 303,32 %
TOTAL	42 368 479,33	44 134 314,49	44 760 042,57	47 723 109,00	+ 6,62 %

1.2.7. Les épargnes



Malgré ce contexte difficile, l'année 2023 se clôture par un résultat satisfaisant.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute est en repli de 7,5 % pour atteindre 6 M€ contre 6,5 M€ en 2022.

L'épargne nette s'élève à 2,1 M€ et permet de financer les investissements hors dette d'un montant de plus de 8 M€.

1.2.8. Des investissements pour 8,3 M€

Les dépenses d'équipement (travaux de voirie, sur bâtiments, achat de matériel...) enregistrent une croissance de 4,6 %.

DÉPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estimé	Évolution 2022/2023
Dépenses d'équipement	6 386 873,13	7 713 772,79	7 958 801,29	8 325 920,00	+ 4,6 %
Remboursement en capital	4 080 896,40	3 661 028,18	3 907 175,25	3 935 023,00	+ 0,7 %
TOTAL	10 467 769,53	11 374 800,97	11 865 976,54	12 250 943,00	+ 3,2 %

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 48,9 %. Sur la période 2014/2019, la moyenne des investissements était de 7,83 M€, la moyenne 2021/2023 est de 8 M€. Des restes engagés pour 6,57 M€ sont à reporter sur le budget 2024.

Ces dépenses ont été financées par :

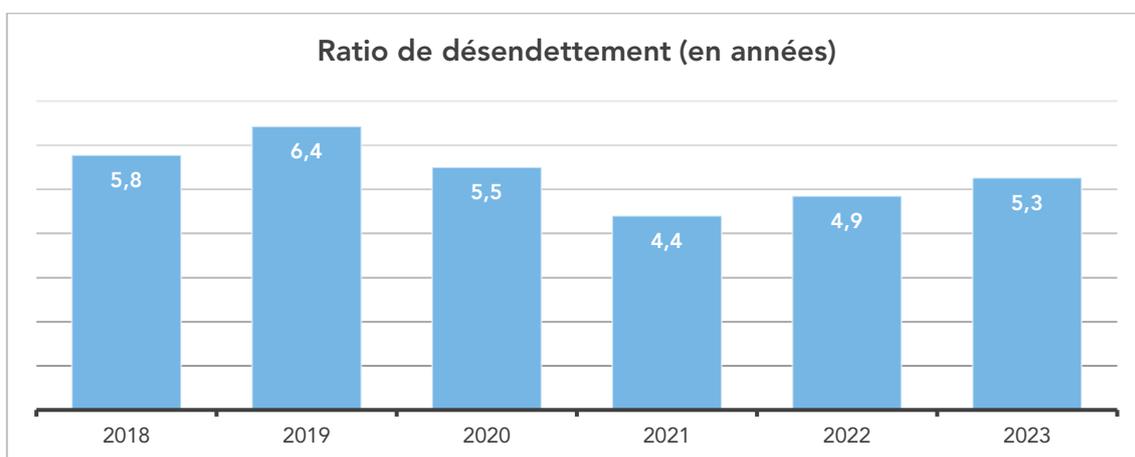
RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estimé	Évolution 2022/2023
FCTVA	1 958 554,00	919 392,00	1 101 866,44	1 197 052,00	+ 8,6 %
Subventions	1 406 997,04	2 378 686,72	1 165 314,19	1 087 547,00	- 6,6 %
Amendes de police	741 947,00*	290 542,00	318 712,00	442 883,00	+ 38,9 %
Nombre	15 655	11 980	7 014	9 705	
Valeur du point	47,38	24,25	45,43	45,63	
Taxe d'aménagement	14 899,33	133 579,43	100 985,55	114 979,00	+ 13,8 %
Emprunt	1 800 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	4 000 000,00	+ 14,2 %
TOTAL	5 922 397,37	5 722 200,15	6 186 878,18	6 842 461,00	+ 10,6 %

1.2.9. L'encours de dette et le délai de désendettement

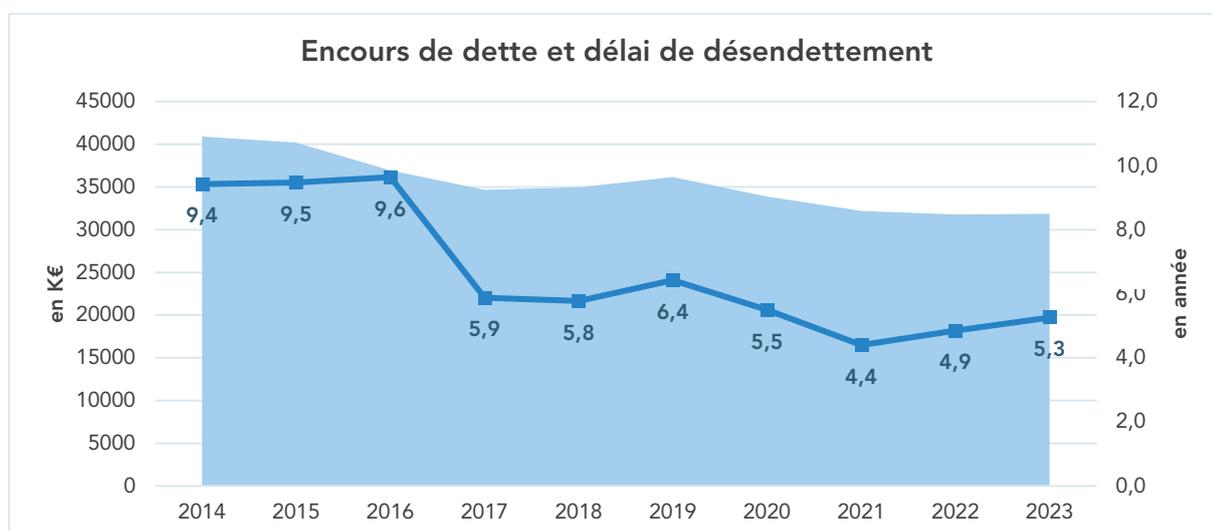
en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	34 982	36 151	33 870	32 209	31 802	31 867
Épargne brute	6 061	5 628	6 114	7 395	6 555	6 059
ENCOURS au 31/12 /ÉPARGNE BRUTE	5,8	6,4	5,5	4,4	4,9	5,3

L'encours de dette de la collectivité progresse faiblement de 0,20%. Les remboursements en capital se sont élevés à 3,9 M€ pour 4 M€ d'emprunts nouveaux portant le flux net de dette à + 65 000 €.

Le délai de désendettement, à savoir le nombre d'années qu'il faudrait à la Ville pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'ensemble de ses marges d'épargne, indique un niveau de solvabilité très satisfaisant : 5,26 ans.



Ce délai de désendettement reste tout à fait correct notamment au regard du plafond prudentiel de 12 ans.



PERIGUEUX, L'ESSENTIEL(LE)

2. Périgueux, l'essentiel(le)

2.1. Périgueux, une ville du quotidien

2.1.1. Bien se loger

Il importe que chacun occupe un logement adapté à sa famille et à ses ressources.

Pour cela, la Ville favorise la production de logements adaptés et évolutifs, incite à la diversité des programmes et soutient financièrement les propriétaires et les bailleurs engagés pour la transition écologique et la valorisation du patrimoine.

2.1.1.1 Reconquérir les friches

Un objectif majeur est de reconstruire la ville sur elle-même, sans consommation de foncier. La reconversion des friches est une priorité qui s'opère autour de quatre projets principaux :

- la construction de 57 logements, dont 14 logements sociaux à Saint-Georges (Cogedim),
- la construction de 107 logements neufs, dont 48 logements locatifs sociaux et 59 en accession à la propriété à Vésone (Nexity/Noalis),
- la construction d'une vingtaine de logements sociaux au Bassin (Agema/Périgord-Habitat),
- la construction d'environ 70 logements et de 1000 m² de commerces et de services (Agema), accompagné de la création de 2 venelles et d'une nouvelle place publique rue du Bassin.

2.1.1.2 Réhabiliter le parc privé

Un programme actif de réhabilitation du parc privé est à l'œuvre avec une attention particulière par :

- l'accompagnement du programme Amélia animé par Soliha pour le Grand Périgueux et les partenaires ;
- la mise en place d'aides multiples afin de lutter contre la vacance commerciale, la valorisation des façades et devantures commerciales, la création d'accès aux étages, la rénovation thermique ou l'adaptation au handicap et à la vieillesse ;

L'objectif visé est une amélioration de 1 000 logements dans les cinq ans. Plus de 500 aides ont déjà été attribuées depuis 2018.

2.1.1.3 Réhabiliter le parc public

En accompagnement du recyclage urbain, le maintien et l'amélioration des 3 500 logements sociaux est une priorité. Ce sont déjà près de 400 logements réhabilités en trois ans.

De nombreux programmes sont en cours d'étude ou livrés :

- les Mondoux représentent une réhabilitation de 41 logements concernant la première tranche rue Jean Macé et près de 80 logements à venir ;
- impasse Olympe de Gouges, le bailleur Périgord Habitat proposera 18 logements collectifs et 12 maisons individuelles dans les nouvelles constructions dites « La Minoterie ».

2.1.1.4 Construire de nouveaux logements et accompagner la densification douce

L'accompagnement des particuliers est aussi au cœur de notre réflexion en promouvant des conditions architecturales et urbaines pertinentes. La densification douce bénéficie d'un dispositif de conseil avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) pour accompagner les propriétaires.

2.1.2. Bien se déplacer

Accompagner le quotidien des habitants, c'est également faciliter leurs trajets. Les déplacements en voiture et le stationnement doivent être sécurisés. Pour les déplacements piétons et cyclistes, une attention particulière au confort est portée au-delà de la question strictement sécuritaire.

Le passage de la ville à 30 km/h permet une circulation automobile apaisée, une diminution de la pollution et des nuisances sonores. Les zones de rencontres limitées à 20km/h favorisent la rencontre et l'usage des modes de déplacement doux.

Seuls quelques axes restent à 50km/h avec des ralentissements aux carrefours les plus empruntés par les piétons.

Le développement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) parcourt la ville d'est en ouest assurant un service de mobilités collectives performant. Un nouvel axe Nord/sud vise à compléter l'offre existante et à se connecter l'ensemble à la ville pour un maillage efficace.

Afin d'offrir un parcours piéton privilégié et agréable, 6 chemins de traverse seront créés permettant une circulation à pied, sécurisée, ponctuée de pauses ombragées et rafraichissantes et de mobiliers urbains adaptés.

Ces chemins de traverse permettront demain de relier les quartiers au centre-ville constituant ainsi de nouvelles coulées vertes propices au développement de la nature en ville.

2.1.3. Bien se nourrir

Et c'est aussi parce que nous pensons à l'avenir que nous avons repris, en 2023 en régime municipale **la restauration collective en 100 % bio et / ou locale**. L'enjeu est majeur : penser l'alimentation de demain, une alimentation responsable et durable au quotidien.

C'est un changement à tous les niveaux : en premier lieu, pour les enfants et les seniors, qui **retrouvent le goût des bonnes choses**. Pour les agents, qui retrouvent du sens dans leur travail. Pour le territoire, qui **retrouve une dynamique** et l'opportunité de structurer les filières en circuit court, avec des agriculteurs locaux.

En investissant sur le bien manger, la Ville de Périgueux fait le pari d'agir localement pour faire évoluer les pratiques de consommation.

2.1.4. S'émanciper

Au cœur du projet se trouve l'éducation, la culture, le sport.

La réhabilitation de l'école André Boissière et la rénovation de l'école du Gour de l'Arche accompagnent l'ambition éducative du nouveau Projet éducatif global (PEG) de la Ville. Aussi, nous affirmons notre volonté de moderniser les établissements scolaires. Ces projets ont été pensés avec les enfants, les professionnels de l'éducation et les parents.

La culture tient une place toute particulière à Périgueux. La Ville souhaite rapprocher les publics des lieux culturels. La salle de musiques actuelles sera rénovée, adossée à un espace de vie sociale pour le quartier. L'instauration du passeport-culture et d'une tarification sociale progressive contribue à la démocratisation des pratiques artistiques.

Depuis l'année dernière, le conservatoire sort de ses murs pour aller dans certaines écoles sur le temps périscolaire. C'est aussi cela permettre à toutes et tous de bénéficier de l'offre artistique de la Ville. Les ateliers périscolaires des écoles du Gour de l'Arche, de Lakanal et du Toulon sont concernés et, à la rentrée 2024, l'ensemble des écoles. Les premiers effets de ce choix politique se révèlent et, cette année, ce sont 100 enfants qui ont commencé l'apprentissage d'un instrument : le conservatoire a ainsi enregistré une hausse de fréquentation de 15 % à la rentrée 2023.

Ces chiffres sont encourageants et nous montrent que nous sommes **sur la bonne voie** pour offrir à tous les enfants du territoire l'opportunité de pouvoir accéder à une pratique sportive, culturelle ou éducative, quel que soit son milieu social.

La Ville investit dans la rénovation des équipements sportifs (Parc des sports et des loisirs, gymnase Bertran-de-Born, etc.) pour favoriser une activité sportive régulière (écoles, collèges, lycées, clubs sportifs).

2.2. Périgueux, une ambition urbaine pour demain

2.2.1. Trois cœurs historiques

Riche de 2000 ans d'histoire, Périgueux est une ville construite autour de cœurs historiques : la ville antique, la cité du Moyen Âge et le tissu urbain aménagé plus récemment autour de la gare.

Longtemps tournée uniquement vers son centre historique, notre ambition est de développer les différents cœurs de ville et de favoriser leurs interconnexions.

Pour renforcer le cœur marchand et animé du centre-ville, nous nous sommes donnés des moyens conséquents : le réaménagement de la rue Taillefer et de la place de la Clautre, l'installation d'une foncière commerciale à même de renforcer le commerce, la rénovation des logements ou encore l'accompagnement des commerces (manager de centre-ville, aides financières...).

2.2.2. Le patrimoine

Notre politique se décline également tout au long de l'année pour faire du centre-ville, un quartier animé et vivant. C'est ainsi qu'un programme d'animations et de théâtralisation se déroule tout au long de l'année, accompagnant les saisons : carnaval, relais de la Flamme, Châteaux en Fête, fête de la Musique, fête de la Saint-Jean, Un été sur les quais, Péri'meuh, Festival du Livre gourmand, Noël à Périgueux, etc.

C'est, enfin, la mise en valeur de la richesse historique et patrimoniale de la ville, tant dans l'ancienne cité du Puy Saint Front que dans le quartier de la cité avec le déploiement du parcours gallo-romain.

2.2.3. Un centre-ville élargi et conforté par de nouvelles fonctions propices au développement économique

Une ville qui se réinvente et se reconstruit sur elle-même. Telle est notre ambition dans le quartier de la Gare, un quartier qui s'était progressivement dégradé. La dynamique y est aujourd'hui complètement différente. L'installation de la passerelle a créé une ouverture et un lien entre les quartiers, en particulier ceux de Saint-Martin et du Bassin.

Le développement du quartier administratif et d'affaires par la reconquête de la friche SERNAM participe également à cette dynamique. Le travail doit se prolonger par la réhabilitation des friches actuelles et celles en devenir. Ce sont des nouveaux bureaux, des commerces et des services qui voient le jour mais aussi toute une offre de logements nouveaux. La proximité du Parc des sports et des loisirs contribue au dynamisme du quartier.

2.2.4. Penser les connexions

Le centre-ville ne se réduit plus à la cité médiévale et nous accompagnons le renouveau de la ville en travaillant les connexions et les mobilités entre les quartiers.

C'est pourquoi les axes structurants font l'objet d'une attention particulière, comme celui allant du quartier de la Gare à la cathédrale Saint-Front.

Afin de favoriser la diversité des mobilités, nous accompagnons également le déploiement du BHNS avec des voies dédiées en centre-ville pour améliorer sa fréquence.

Pour rendre la ville accessible à toutes et tous, nous créerons des « Chemins de traverse », qui seront des cheminements piétons et cyclables agréables et végétalisés liant tous les quartiers de la ville jusqu'au centre. En effet, tous les habitants de la commune doivent pouvoir relier le centre-ville, commerçant et culturel, facilement.

2.3. Périgueux, une ville tournée vers le futur

2.3.1. Des équipements et des services pensés pour tous

2.3.1.1. À la hauteur de l'enjeu démographique

Le vieillissement de la population implique d'accompagner la transition démographique de notre ville par la création de services adaptés. En élaborant un agenda 21 de la longévité, la Ville s'est engagée dans un ensemble d'actions, comme une charte d'aménagement des espaces publics, un schéma d'adaptation des trottoirs et de la voirie qui se traduira par un code de la rue qui protège les publics fragiles (séniors, jeunes enfants...). L'ensemble de la démarche s'est traduite par l'obtention du label niveau Argent « Ville amie des aînés ».

L'ouverture du tiers-lieu l'Ostalet en centre-ville offre aux aînés de la ville la possibilité de se rencontrer, de partager et ainsi de favoriser le vivre ensemble en rompant l'isolement. La Ville de Périgueux s'engage également à être un territoire attractif pour les jeunes et les familles.

La Maison de la jeunesse, qui sera inaugurée en 2024, est un lieu d'échanges et d'accueil, à proximité des lycées, au service de l'engagement des jeunes et de la citoyenneté.

La reconfiguration complète du Parc des Sports et des Loisirs, les rénovations d'écoles du gour de l'Arche et d'André Boissière ou l'extension de la salle de musiques actuelles du Toulon sont autant d'équipements stratégiques qui accompagnent les dynamiques de quartiers et multiplient les usages en proximité.

2.3.1.2. Prenant en compte les enjeux sociaux

La Ville déploie une politique ambitieuse en matière d'animation sociale. De nouveaux espaces ont été créés, notamment avec l'instauration du « Clos 66 » au sein de l'espace socio-culturel et sportif Clos-Chassaing et du tiers-lieu intergénérationnel l'Ostalet. En 2024, un travail de préfiguration d'un nouvel espace de vie sociale au sein du bâtiment du Sans Réserve sera mis en œuvre.

L'accompagnement à domicile reste une priorité et le CCAS a d'ailleurs obtenu en 2023 une dotation qualité pour les services rendus aux usagers. En 2024, le service d'aide à domicile vise à accompagner plus de bénéficiaires avec des prestations de qualité.

De même, nous poursuivrons l'application de la tarification sociale basée sur le reste à vivre qui concerne notamment la restauration scolaire, le portage à domicile et les activités périscolaires.

L'accompagnement des personnes en situation de grande précarité est transformé depuis 2023 avec la création d'une plateforme dédiée permettant la mise en place de médiation sociale et d'un accompagnement social individualisé de meilleure qualité.

Enfin, l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Périgueux, réalisée en 2023, vient conforter les actions mises en œuvre et trace de potentielles perspectives d'action..

2.3.2. Une démarche à la hauteur de la nécessaire transition écologique

L'eau est une ressource rare qu'il nous faut protéger. La Ville de Périgueux possède une source au Toulon. Sa préservation et sa valorisation sont un enjeu stratégique majeur. Ainsi, la COP de territoire de Périgueux aura pour thème en 2024, l'eau.

Le développement de la Nature en ville est une priorité. Il s'agit de travailler à l'équilibre de l'écosystème et de la biodiversité en ville.

La désimperméabilisation des sols et la végétalisation seront à l'œuvre en 2024 dans l'ensemble de la ville. Le programme 1 jour/1 arbre se poursuit, associé à la démarche du permis de végétaliser. La Ville accélère en 2024 sa réflexion sur l'adaptation des végétaux qu'elle produit ou implante aux nouvelles conditions climatiques. La défense de la condition animale reste au cœur de nos actions qu'il soit domestique ou sauvage.

L'extension du réseau de chaleur des deux rives se terminera en 2024, privilégiant ainsi les énergies non fossiles et décarbonnées.

2.3.3. Un processus démocratique continu et au plus près du citoyen

La mobilisation et la participation citoyenne sont au cœur du projet municipal. Des outils sont déjà créés : conseils d'arrondissement, service démocratie, budgets participatifs, concertations, balades urbaines.

En 2024, ces outils viendront nourrir les réflexions et enrichir les différents projets en mobilisant l'énergie et l'engagement des citoyennes et des citoyens de Périgueux prêts à participer à la transformation de leur ville.

2.3.4. Une mémoire à entretenir

Un important travail sur le devoir de mémoire est à l'œuvre depuis 2020. Il se poursuivra en cette année 2024, année mémorielle, où nous commémorerons les 80 ans de la libération de Périgueux.

La Ville engagera une mise en valeur de espaces mémoriels comme le mur des fusillés à Saint-Georges, l'esplanade du Souvenir et le cénotaphe, qui retrouvera sa place historique.

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES : 2024, L'ANNÉE DES GRANDS PROJETS

3. 2024 : l'année des réalisations des grands projets

La stratégie financière mise en œuvre depuis le budget 2021 vise à garantir les équilibres financiers sur la durée du mandat et doit permettre :

- d'assurer un haut niveau de service dans un contexte économique et social encore fragilisé ;
- de réaliser un volume d'investissements élevé.

En effet, 2024 sera une année exceptionnelle en matière d'investissements puisque ce sera l'année des réalisations des grands projets du mandat : la réhabilitation de l'école André-Boissière, l'aménagement du Sans Réserve, la restructuration de la rue Taillefer et de la place de la Clautre et la réalisation du futur Parc des sports et de loisirs comprenant notamment un nouveau stade d'athlétisme.

La construction du budget 2024 devient possible grâce à une santé financière saine depuis 2020 et en acceptant un ré-endettement avec pour objectif de rester inférieur au seuil de vigilance qui est de 12 ans.

La collectivité soutiendra donc pour 2024 ses niveaux d'épargne :

- **par la maîtrise des dépenses de fonctionnement**, en limitant la progression des dépenses des services hors dépenses incompressibles, tout en garantissant le financement des charges nouvelles. La logique de recherche d'efficacité du service public et des projets d'optimisation – déjà en place avec la mutualisation des conservatoires de musique et à venir avec le projet social et inclusif en cours d'élaboration pour l'utilisation de la cuisine centrale – pourront limiter la croissance des dépenses.
- **par la recherche permanente de nouvelles recettes**, en tenant compte de l'inflation et en se préoccupant du pouvoir d'achat des usagers.

La fiscalité demeurera inchangée.

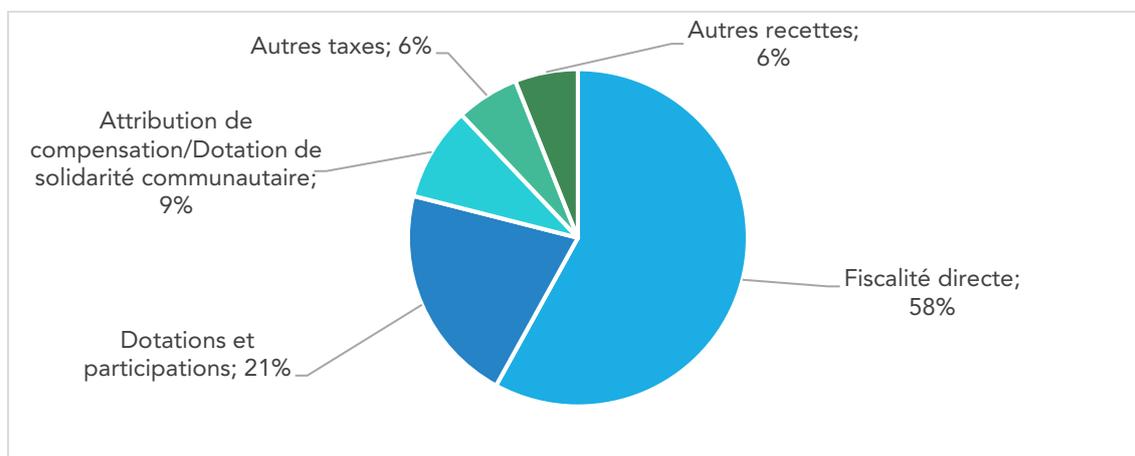
Ainsi, la Ville s'attache à allier rigueur de gestion et volontarisme de ses actions pour un projet de territoire visant à renforcer la cohésion sociale et assurer la transition écologique dans un souci permanent de recherche d'efficacité de la dépense publique.

Les projections développées ci-après reposent sur un certain nombre d'hypothèses en fonction des informations connues à ce jour.

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (72 % du total des recettes). Les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations sur lesquelles la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 47,1 millions d'euros et seront globalement en progression de 2,8 % ; elles se répartissent ainsi :



3.1.1. La fiscalité directe locale prévisionnelle : des recettes moins dynamiques

La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer depuis le budget 2021, réduit fortement l'autonomie fiscale des collectivités et supprime le lien entre le financement des services publics et les habitants. Depuis 2023, seuls les propriétaires participent au financement des services via la taxe foncière qui reste le seul levier de fiscalité pour les communes.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. La loi de finances fixe, pour 2024, un taux de revalorisation forfaitaire de 3,9 % contre 7,1 % en 2023. Les bases prévisionnelles 2024 ne sont pas connues pour la construction du budget primitif ; les hypothèses appliquées dans un premier temps sont basées par principe de précaution sur une évolution moindre que la revalorisation forfaitaire dans la mesure où l'effet « nouvelles bases » sur le territoire de la commune n'est pas positif.

En 2024, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition communaux, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale.

3.1.2. Les dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et les participations

En 2024, la dotation forfaitaire devrait être en hausse compte tenu d'une augmentation de la population, passant, selon le dernier recensement de l'Insee de 30 823 à 31 061 habitants.

La Dotation nationale de péréquation (DNP) n'étant pas abondée en Loi de finances, elle restera stable voire en diminution.

Concernant la Dotation de solidarité urbaine (DSU), la commune devrait bénéficier de son dynamisme (+140 M€ inscrits en loi de finances contre 90 M€ en 2023). Si l'on considère

que le rang de la Ville de Périgueux reste stable en 2024 (rang 369), elle pourrait capter une part de majoration des 140 M€ mis en répartition au niveau national.

Enfin, concernant la péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de péréquation intercommunale (FPIC), étant stabilisé à son niveau antérieur, la dotation ne devrait pas varier dans des proportions importantes.

Les participations versées par nos partenaires, principalement la Caisse d'allocations familiales, pour les programmes scolaires et éducatifs sont en hausse.

3.1.3. Les relations financières avec le Grand Périgueux

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) a fait l'objet d'une révision approuvée en conseil communautaire du 16 décembre 2021, révision ayant pour objet la modification des critères.

La DSC ne devrait pas évoluer en 2024.

Suite à l'approbation du protocole d'accord relatif au transfert de compétence tourisme voté en conseil municipal de décembre 2023, l'attribution de compensation sera augmentée de 290 000 € avec un rappel de 2023.

3.1.4. La fiscalité indirecte

Reconduction des enveloppes de 2023 pour 2,2 M€ environ.

Principalement :

- la Taxe sur la consommation finale d'électricité : 680 000 € ;
- les droits de mutation, en dépit de la conjoncture – contraction du marché immobilier et hausse des taux d'intérêts, sont restés à un niveau tout à fait convenable en 2023 (1,434 M€). Aussi, par prudence, le produit sera reconduit à 1,2 M€ ;
- la TLPE, évaluée à 115 000 €.

3.1.5. Les autres recettes

Cette rubrique regroupe :

- les produits des services ou recettes tarifaires (c/70). Ceux-ci sont en nette progression en 2024 avec la perception de la redevance de restauration collective (école et CCAS) en année pleine. Une évolution est à constater également au niveau des forfaits post-stationnement et des produits des concessions dans les cimetières avec la vente de monuments.
- les loyers (c/75). L'année 2024 est marquée par la perte des loyers de la Maison de l'emploi en année pleine.

en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 + 2,8 %
Fiscalité directe	23,02	23,10	24,6	25,99	27,27
Dotations et participations	10,46	10,39	9,95	10,58	10,21
Attribution de compensation/Dotation de solidarité communautaire	3,76	3,76	3,76	4,23	4,1
Autres taxes (fiscalité indirecte, FPIC)	2,07	2,5	2,74	2,75	2,79
Autres recettes (produits des services, produits exceptionnels, atténuation de charges)	1,47	1,44	1,94	2,4	2,83
TOTAL	40,78	41,19	42,99	45,95	47,17

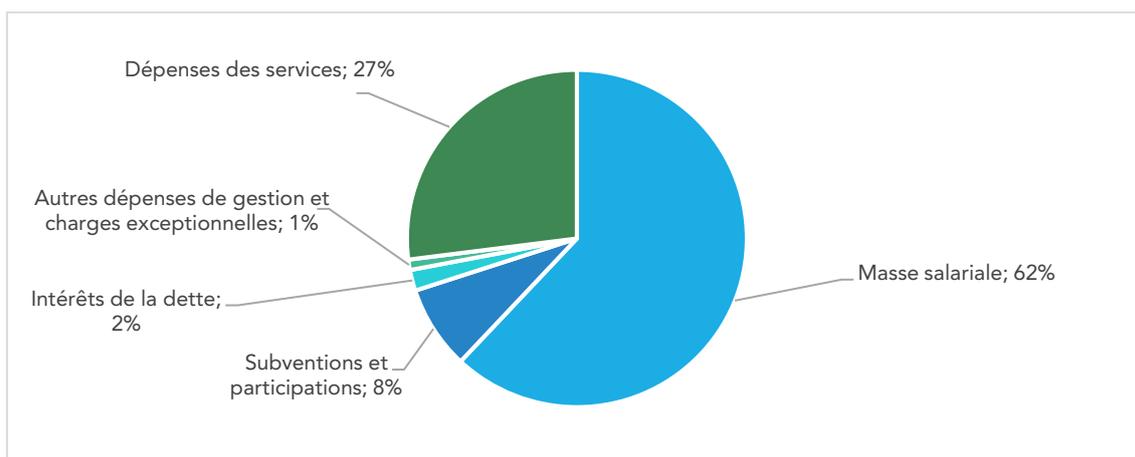
Au total, une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,8 % par rapport au BP 2023 est anticipée en 2024 pour la Ville soit 1,22 M€.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Pour 2024, les dépenses sont estimées à 43,47 millions d'euros.

Avec les effets de l'inflation qui reste présente en 2024 et les revalorisations salariales en année pleine décidées par l'État, ainsi que la mise en œuvre d'actions nouvelles du projet politique, l'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait attendre + 2,7 % de BP à BP. Il est donc nécessaire d'assurer une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



3.2.1. Les charges à caractère général

Les services appliquent une gestion rigoureuse des deniers publics tout en garantissant un service public de qualité.

3.2.2. Les charges de gestion courante

Elles comprennent les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les participations aux écoles privées, les créances en non-valeur et les indemnités des élus.

L'enveloppe dédiée au soutien associatif est sanctuarisée au même niveau que les années antérieures soit 1,75 M€.

3.2.3. Les autres charges

Elles concernent le reversement de taxe d'habitation sur les logements vacants qui ont fait l'objet de dégrèvement.

En 2024, les intérêts d'emprunts sont en augmentation compte tenu de la poursuite de la politique monétaire visant à réduire l'inflation.

3.2.4. Les charges exceptionnelles

Subvention d'équilibre à l'EPIC : une subvention de fonctionnement à hauteur de 423 0000 €.

3.3. Les ressources humaines

Le budget prévisionnel 2024 : 26 900 000 € (+ 5,49 %)

Il tient compte notamment :

- des hausses de rémunérations des agents ainsi que celle des cotisations patronales CNRACL. Cette augmentation s'explique par l'impact des mesures gouvernementales (hausse de 1,5 % du point d'indice en 2023 en année pleine et hausse de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 à laquelle s'ajoute la hausse des cotisations CNRCAL) ;
- de la poursuite du plan de déprécarisation ;
- du GVT (glissement vieillesse technicité) positif évalué à 0,85 % ;
- de la tenue des élections européennes ;
- de la reprise de la compétence restauration en année pleine.

En effet, la masse salariale intègre en année pleine la reprise en régie de la restauration collective soit + 877 000 € par rapport à 2023 ; mais cette hausse sera compensée partiellement par la mutualisation du conservatoire de musique avec le Département.

3.3.1. Focus sur les effectifs de la Ville en 2023

Comparatif des effectifs au 31 décembre, de 2020 à 2023

EMPLOI	STATUT	2020		2021		2022		2023	
		Effectifs physiques au 31/12	ETP						
Permanent	Titulaire	446	439,53	427	421,91	421	418,38	407	404,42
	Stagiaire	8	8	10	10	12	12	8	8
	CDI	5	3,47	62	35,07	59	38,03	91	64,79
	CDD	74	71,06	77	73,14	83	80,94	85	82,13
	Contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total permanent		533	522,06	576	540,12	575	548,05	591	559,34
Non-permanent	Surnombre			1	1	0	0	0	0
	Collab. cabinet	2	2	3	3	3	2,90	3	2,9
	CDD	19	11,59	80	30,59	91	33,48	90	35,61
	Contrat aidé	0	0	3	3	1	1	2	2
	Apprenti	3	3	2	2	2	2	9	9
Sous-total non-permanent		24	16,59	89	39,59	97	39,38	104	49,51
TOTAL		557	538,65	665	579,71	672	587,43	695	608,85
						+7		+23	

Mouvements des personnels titulaires 2023

Motif	Arrivées	Départs
Retraite		21
Mutation	10	7
Disponibilité pour convenances personnelles Réintégration	2	4
Intégration directe	3	
Recrutement par concours	4	
Détachement	2	5
Licenciement pour inaptitude physique		1
Décès		1
TOTAL	21	39

À noter : 9 agents déprécarisés en 2023, dont 3 mises en stage, 2 contrats « travailleur handicapé » et 4 CDI.

Répartition des emplois permanents par catégories

Catégorie	2022		2023		Prévisionnel 2024	
	Nbre d'agents au 31/12/2022	ETP annuels	Nbre d'agents au 31/12/2023	ETP annuels	Nbre d'agents au 31/12/2024	ETP
A	37	35,69	41	39,69	38	37,38
B	84	80,08	81	76,55	63	60,97
C	454	432,27	469	443,10	469	439,28
TOTAL	575	548,04	591	559,34	570	537,62

Coût moyen des salaires chargé par catégorie

Les coûts moyens par catégorie comprennent les titulaires/stagiaires de la FP, les CDI ainsi que les CDD hors contrats aidés, apprentis vacataires, rémunérations accessoires, emplois d'été.

Catégorie	Coût chargé mensuel	Coût chargé mensuel
A	5 646 €	67 757 €
B	3 577 €	42 927 €
C	2 828 €	33 938 €

3.4. Récapitulatif des dépenses

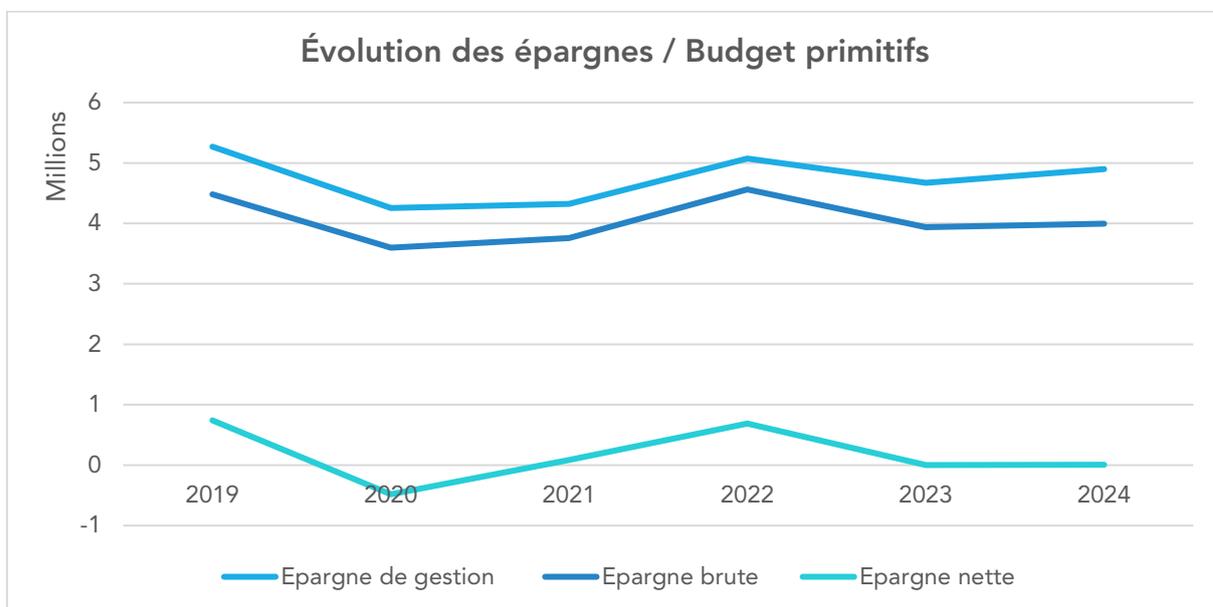
en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 + 2,7 %
011/ Dépenses des services	10,75	11,07	10,18	11,77	11,58
012/ Masse salariale	22,6	22,6	24,3	25,5	26,9
65/ Élus/Subventions/Participations	3,37	3,4	3,14	3,54	3,58
014/ Autres dépenses de gestion	0,03	0,03	0,1	0,06	0,05
Dépenses de gestion des services	36,75	37,10	37,72	40,87	42,11
66/ Intérêts de la dette	0,66	0,57	0,51	0,74	0,9
67/ Charges exceptionnelles	0,1	0,01	0,5	0,7	0,46
Dépenses réelles de fonctionnement	37,51	37,68	38,73	42,31	43,47

Présentation en M57

en M€	BP 2021	BP 2023	OB 2024 + 2,7 %	OB 2024 M57
011/ Dépenses des services	11,07	11,77	11,58	11,58
012/ Masse salariale	22,6	25,5	26,9	26,9
014/ Autres dépenses de gestion	0,03	0,06	0,05	0,05
65/ Autres charges de gestion courante (élus, subventions, participations)	3,4	3,54	3,58	4,02
Dépenses de gestion des services	37,10	40,87	42,11	42,55
66/ Intérêts de la dette	0,57	0,74	0,9	0,9
67/ Charges spécifiques	0,01	0,7	0,44	0,005
68/ Dotations aux amortissements, provisions	0,01	0,7	0,02	0,02
Dépenses réelles de fonctionnement	37,68	42,31	43,47	43,47

3.5. Comparaison des épargnes

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de gestion	4 255 420	4 323 738	5 074 184	4 674 158	4 899 028
Épargne brute	3 598 620	3 757 738	4 563 184	3 936 158	3 994 028
Épargne nette	-482 380	87 738	687 184	158	9 028



3.6. Orientations en matière de dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement qui seront inscrites au BP 2024 découlent du programme pluriannuel d'investissement regroupant les nouveaux projets ainsi que le renouvellement des immobilisations. **2024 sera une année forte en terme d'investissements puisque ce sera l'année des réalisations des grands projets du mandat.**

Ces investissements (hors remboursement de la dette) seront financés par :

- **les subventions** : différents financeurs (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) interviennent pour un montant de plus de 9 M€ sur les grands projets inscrits au BP 2024 ;
- **le remboursement du FCTVA** sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année 2023 (1 M€) ;
- **les amendes de police** : estimées à 400 000 € sur la base des amendes dressées par la police municipale et sur une valeur de point estimée à 45 €, dans l'attente de la répartition par l'État des produits ;
- **le produit des cessions** : en 2024 est inscrite la cession de l'école élémentaire du Gour de l'Arche au conseil départemental pour 350 000 € ;
- **la taxe d'aménagement** : 80 000 € ;
- **le reversement de l'attribution de compensation tourisme** 67 000 € ;
- **complété par un nouvel emprunt** à hauteur d'environ 15 M€, qui pourrait être remboursé partiellement en 2025 par le produit du FCTVA.

Un niveau élevé d'équipement pour quel niveau d'endettement ?

La situation financière depuis 2020 est saine et les ratios de gestion à fin 2023 confirment la bonne santé financière de la collectivité. Le délai de désendettement oscille depuis quelques années entre 4 et 6 ans ; il est à 5,3 ans pour 2023 et le taux d'épargne brute est de 12,7 %.

Le stock de dette reste stable à 31,8 M€.

Sur les trois dernières années, l'endettement a diminué de 2 M€.

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif, il conviendra d'inscrire un emprunt de 15 M€ au vu des projets d'investissement conséquents pour 2024.

Les investissements massifs de 2024 permettront de capter en 2025 une recette conséquente de remboursement de FCTVA d'environ 4 M€.

ANNEXES

Annexe I - Dispositions légales

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientations budgétaires, présente successivement :

- les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagés pour la construction du budget primitif 2024 ;

Les dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 ont modifié l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires contenant :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des épargnes et l'endettement en fin d'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

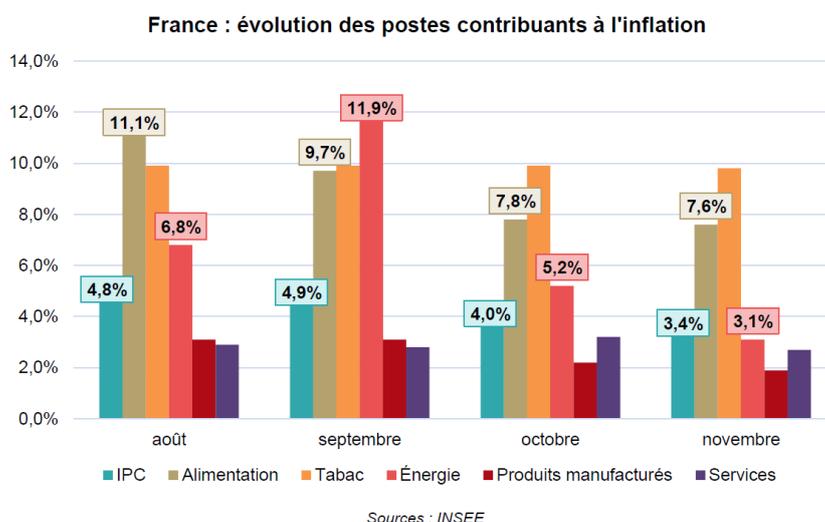
Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Préfet et au Grand Périgueux, mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

CROISSANCE ET INFLATION

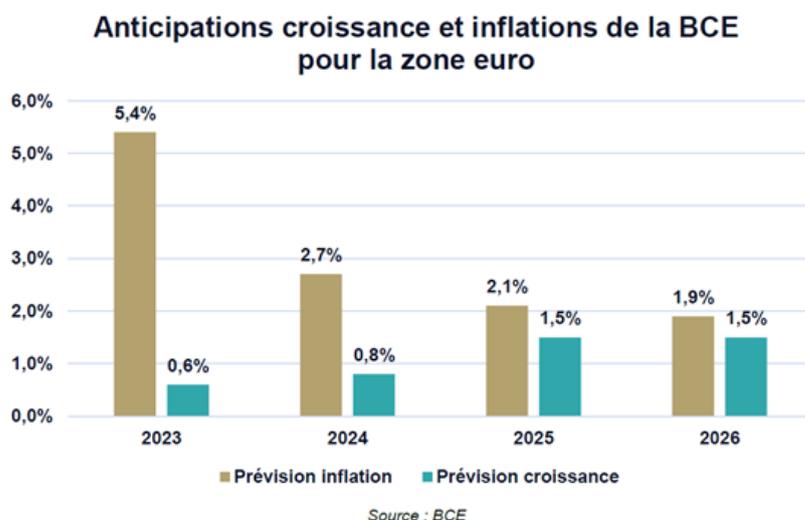
Après une forte croissance du PIB en 2021 avec la levée progressive des restrictions sanitaires, **le PIB connaît une évolution annuelle en baisse.**

Le gouvernement avait misé sur **une croissance de +1% en 2023**. Ce scénario qui paraissait très optimiste semble plus plausible aujourd'hui. En effet, après un premier trimestre en stagnation (+0,1%), un second plus dynamique (+0,6%) et le coup de froid sur le troisième trimestre, la santé économique de l'hexagone ne rebondit pas autant qu'espéré.



L'inflation globale devrait s'établir en moyenne à 5,4% en 2023.

Pour 2024, l'inflation serait de + 2,7 %. Le Haut Conseil des Finances publiques considère cette projection comparable ou proche de celles effectuées par d'autres organismes (Banque de France +2,6 % ; Observatoire Français des Conjonctures économiques +3,6%).



UNE BAISSÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE ET DU DÉFICIT PUBLIC

Avec le « *quoiqu'il en coûte* » des années 2020 et 2021, le niveau des dépenses avait fortement augmenté. En 2023, la dépense publique en pourcentage du PIB connaît une baisse progressive. Cependant, malgré cette baisse, les prévisions pour 2024 ne prévoient pas un retour à un niveau d'avant crise. Le déficit public est en diminution mais reste au-dessus des critères de Maastricht 3 % PIB. En 2023, le déficit est estimé à - 4,9 % et les prévisions 2024 estiment qu'il sera de - 4,4 % du PIB.

RECUŁ DE LA DETTE PUBLIQUE

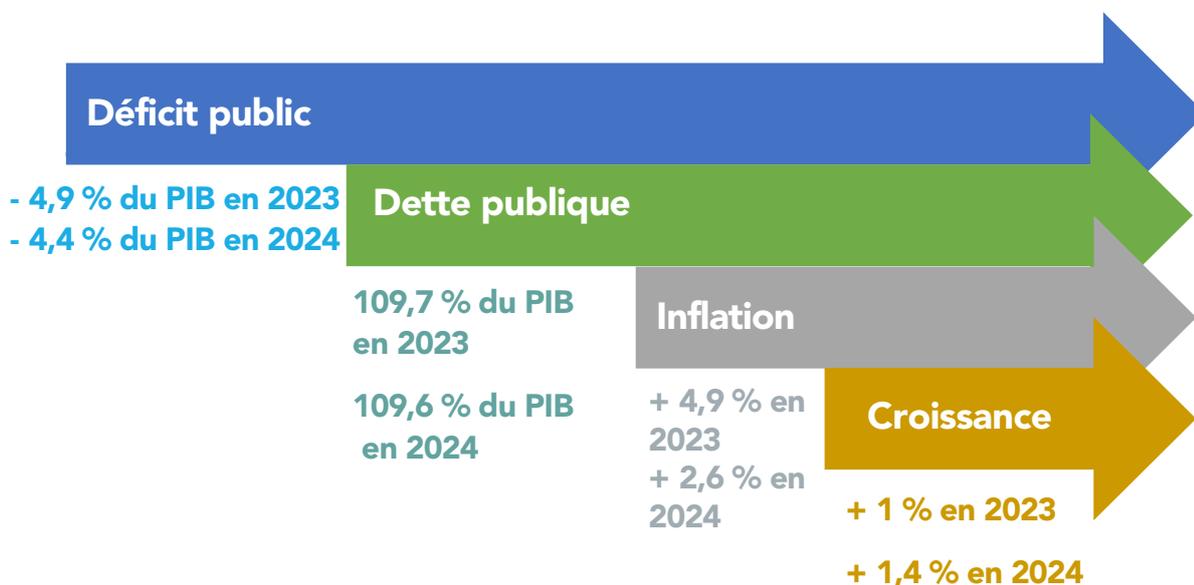
Le « *quoiqu'il en coûte* » a conduit à une forte augmentation de la dette. Pour 2024, le gouvernement prévoit un niveau de dette avoisinant les 110 %.

LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE RELÈVE SES TAUX DIRECTEURS À DES NIVEAUX JAMAIS ATTEINTS

La BCE a relevé de nombreuses fois, pendant cette année 2023, ses taux directeurs dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était encore atténuée.

Ils prévoient que la croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2% au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.

La problématique actuelle réside dans le timing et le moment de la première baisse.



Des évènements économiques et géopolitiques à fort impact à suivre : l'évolution du conflit Israélo-Palestinien et la situation en Mer Rouge, la guerre en Ukraine, les relations entre la Chine et Taiwan, les élections présidentielles dans de nombreux pays du monde.

Annexe III - La Loi de programmation des finances publiques 2023/2027 et la Loi de finances 2024

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La Loi de programmation des finances publiques donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.

L'essentiel de cette loi : ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans et stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2025.

Pour atteindre ces objectifs, la loi propose :

- une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (54,36 Mds € en 2024 contre 53,95 Mds € en 2023) ;
- la diminution de l'impact environnemental du budget de l'État.
- la prolongation de l'objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement afin d'associer les collectivités à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement.

Cela ne conduit pas les collectivités à baisser leurs dépenses mais à limiter leur progression à l'indice des prix hors tabac de - 0,5%.

2023	2024	2025	2026	2027
+ 4,8 %	+ 2,0 %	+ 1,5 %	+ 1,3 %	+ 1,3 %

Loi de finances 2024 : ce qu'il faut retenir pour la collectivité

- Une évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : **+ 320 millions d'euros** ;
- Un abondement de **+ 140 M€** pour la Dotation de solidarité urbaine ;
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à **3,9 %** ;
- Un soutien à **l'investissement de plus en plus vert**.

Loi de finances 2024 : les dotations

HAUSSE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

L'article 130 de la loi de finances fixe le montant pour 2024 à 27,245 milliards d'euros. La DGF est ainsi revalorisée de 320 millions d'euros (au lieu de 220 millions d'euros dans le PLF initial), avec un abondement de la Dotation de solidarité rurale

qui est supérieur à celui de la Dotation de solidarité urbaine (150 millions d'euros pour la DSR et 140 pour la DSU).

Cette augmentation de 320 millions d'euros sur une enveloppe de 27 milliards ne représente qu'une augmentation d'1% en volume, dans une période où l'inflation en atteint plus de 4% en valeur.

Recommandation pour la collectivité :

- la commune voit sa population augmenter au 1^{er} janvier et de fait, sa dotation forfaitaire pourrait augmenter d'environ 20 000 € ;
- la DSU devrait progresser d'au moins 4 % par rapport à 2023 ;
- la Dotation nationale de péréquation devrait connaître une baisse certaine.

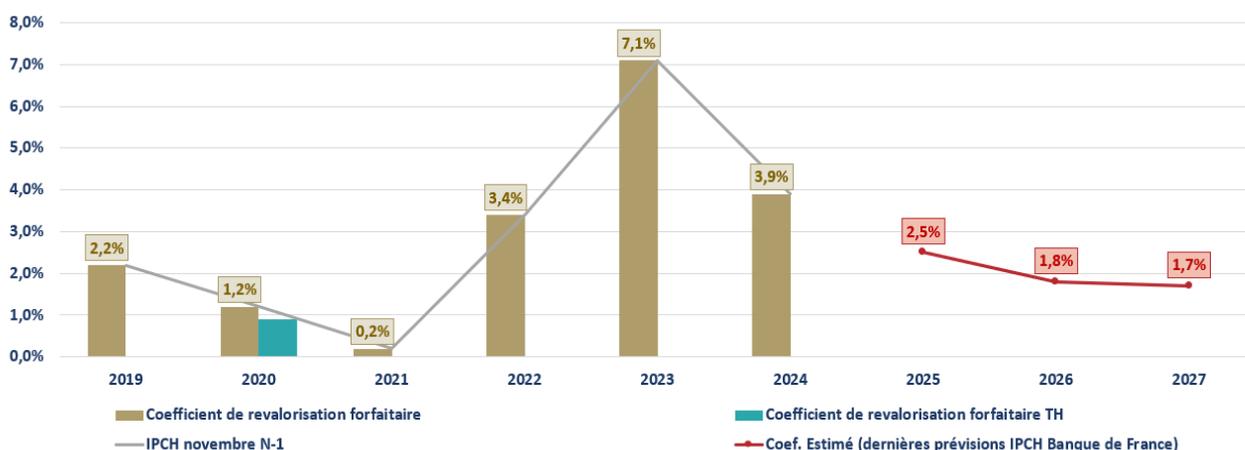
LA DOTATION POUR LES TITRES SÉCURISÉS

Celle-ci est abondée à 100 millions d'euros en 2024 contre 70 millions d'euros l'année précédente et ce, afin de réduire les délais de demandes de passeports et cartes d'identité. Toutefois, la répartition de cette dotation est modifiée en fonction du nombre de stations, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation de la plate-forme de prise de rendez-vous en ligne.

Loi de finances 2024 : la fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH constatée début décembre 2023 est de 3,9 %.



Loi de finances 2024 : un soutien conséquent à l'investissement, mais un objectif de verdissement des dotations renforcé

En 2024, l'État continue les actions pour accélérer la transition écologique dans les territoires, avec des fonds d'investissements aussi appelés Fonds vert. Ces crédits sont renforcés : ils s'élèvent à 2,5 milliards d'euros contre 1,5 milliards l'an dernier.

Ce fonds dédié devrait permettre de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il visera notamment à soutenir :

- la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation du parc de luminaires d'éclairage public, valorisation des bio-déchets, etc.) ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation des villes) ;
- l'amélioration du cadre de vie (mise en place des zones à faible émission, développement du covoiturage et des mobilités durables, recyclage foncier).

UNE NOUVEAUTÉ POUR LES COLLECTIVITÉS DE + DE 3 500 HABITANTS

La généralisation des budgets verts : valorisation des investissements verts au moment de la présentation au compte administratif 2024.

Concrètement, le compte administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants comportera à compter de l'exercice 2024 un état annexe intitulé « *impact du budget pour la transition écologique* ». La mesure prévoit de présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France selon un modèle et des modalités d'application qui seront fixées par décret à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus locaux.

Le dispositif aura vocation à monter en puissance progressivement. Dans un premier temps, seules les dépenses favorables seront identifiées et quelques ratios devraient les rapporter à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition. Le Gouvernement remettra au Parlement un bilan de la mise en œuvre du dispositif avant le 15 octobre 2026.

IDENTIFICATION DE LA DETTE VERTE DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

À partir de 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants auront la possibilité d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (« dette verte »). Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées comporteront un état annexe intitulé « *état des engagements financiers concourant à la transition écologique* ». Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

Loi de finances 2024 : mesures diverses

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le compte financier unique fusionne le compte administratif de l'ordonnateur (CA) et le compte de gestion du comptable public (CG) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023).

Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027. Pour les collectivités (y compris leurs groupements et les SDIS) qui ont expérimenté en 2023 le CFU, il se substitue dès l'exercice 2024 aux CA et CG.

PROLONGATION POUR UN AN DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus. Sur l'année scolaire 2021-2022, 1 462 communes le perçoivent encore pour un montant total de 41 millions d'euros.

MAINTIEN DU BOUCLIER TARIFAIRE ET DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

L'amortisseur électricité est reconduit en 2024 pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024. Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh contre 180 € en 2023. Le taux de couverture de la facture sera de 75% en 2024 contre 50 % en 2023.

Cet amortisseur créé en 2023 permet de prendre en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix par MWh souscrit dépasse un certain niveau de référence.

HAUSSE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA), SOIT +364 M€ PAR RAPPORT À 2023 ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ AUX AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN.

ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LE PLAN FRANCE RURALITÉS (69,5 M€) AINSI QUE POUR LES ESPACES FRANCE SERVICES (55,7 M€).

Annexe IV - Les priorités politiques du mandat

Depuis 2020, l'ambitieux programme d'investissement du mandat a été lancé, permettant de mieux valoriser la ville, de développer son attractivité et de renforcer le mieux vivre. Les années 2022 et 2023 ont permis de réaliser les études et de préparer les nouveaux chantiers qui démarrent dès le début de l'année 2024. Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale portent sur six ambitions majeures :

I. Une réponse forte et résolue aux **urgences climatique et écologique.**

II. Un effort inédit pour la **qualité de vie au quotidien et les solidarités.**

III. L'amélioration des **conditions de transport et de la tranquillité publique.**

IV. La priorité à **l'éducation, à la culture et au sport.**

V. Une action forte en faveur de la **vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.**

VI. La mise en œuvre d'une **véritable démocratie locale.**

I. Une réponse forte et résolue aux urgences climatique et écologique

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité. Les actions seront prioritairement orientées vers :

- **la réduction de la consommation d'énergie** : le plan d'extinction nocturne est activé depuis août 2022. Les ampoules de l'éclairage public sont automatiquement remplacées par des LED et en particulier les zones où l'éclairage a dû être maintenu. Un plan de sobriété municipale a été engagé depuis l'automne dans l'ensemble des services de la collectivité. Ce sont près de 500m² de panneaux photovoltaïques qui ont été inaugurés au pôle socio-culturel et sportif de Clos Chassaing ;
- **la diminution de la production des déchets** a été conduite avec les services municipaux, via une sensibilisation au tri et aux bons gestes ;

- **la végétalisation de la ville** : le programme « un jour, un arbre » se poursuit avec désormais plus de 700 arbres plantés, la création de deux vergers municipaux et aussi la végétalisation dans les cimetières ;
- **le développement des modes doux de déplacements** par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo : une ville à 30 km/h depuis janvier 2024 après l'expérimentation menée dans deux quartiers, des abris vélos et des stations de réparation installées dans la ville ;
- le passage de la **restauration scolaire** et du **portage des repas en production bio et locale** depuis septembre 2023 ;
- **la rénovation thermique des bâtiments.**

II. Un effort inédit pour la qualité de vie au quotidien et la solidarité

Les communes sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- des investissements qui **favorisent le lien social et la vie de quartier** : création d'un espace socio-culturel dans le quartier des Mondoux, la réhabilitation du quartier, la création de nouveaux jardins partagés, installation de planchas et de table de pique-nique, renouvellement des aires de jeux, réfection des trottoirs, nouveaux mobiliers urbains adaptés aux différentes classes d'âge ;
- une **révision de la tarification des services communaux** afin de la rendre plus solidaire ;
- la **redéfinition de la politique culturelle** orientée vers la prise en compte des droits culturels ;
- un plan handicap « Ad'AP » avec chaque année des travaux publics pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées ;
- la refonte de la politique à destination des seniors par l'accompagnement renforcé du Centre Communal d'Action Sociale, par l'organisation (thé dansant, Noël des aînés et animations variées) ;
- la mise en place d'un Agenda 21 de la longévité ;
- la tranquillité publique assurée par la police municipale confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité (création d'une brigade cynophile en 2022) ;
- l'ouverture d'une Maison France service en janvier 2023 au Gour de l'Arche et location d'un local pour y installer un dispensaire permettant notamment le soin des animaux à moindre coût.

III. L'amélioration des conditions de transport et de la tranquillité publique

- en favorisant les transports en commun par la finalisation des aménagements du BHNS en centre-ville et la création du BHNS nord/sud ;
- par la mise en place de **3 heures gratuites en stationnement de surface** ;
- en priorisant l'utilisation du vélo par la **sécurisation des trajets et l'installation d'abris vélos**.

IV. La priorité à l'éducation, à la culture et au sport

En offrant aux Périgourdins les meilleures conditions possibles pour qu'ils puissent pleinement **s'épanouir dans leur ville** :

- avec un **plan de rénovation des écoles** : la rénovation de l'école André Boissière qui débutera cette année, la création d'une cuisine satellite et d'une restauration scolaire pour l'école du Gour de l'Arche et la création de « rue-école » pour sécuriser l'accès des enfants et des parents aux établissements scolaires ;
- avec la **reprise en régie de l'animation périscolaire depuis septembre 2021 et de la restauration scolaire 100 % bio et ou local depuis septembre 2023**, qui permet d'assurer un service public complet de l'animation et de la restauration pour les élèves et les seniors ;
- avec la création de **réserves externalisées** avant de procéder à la **rénovation du musée d'Art et d'Archéologie du Périgord** grâce à l'acquisition en 2022 d'un local situé à Coulounieix-Chamiers ;
- avec le développement d'une **politique d'accueil d'artistes en résidence** ;
- avec la **rénovation du Parc des sports et des loisirs et de ses quatre stades** dont les travaux ont commencé début 2024.

V. Une action forte en faveur de la vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.

Notre ville riche d'un patrimoine historique et culturel doit se projeter dans de nouveaux aménagements de lieux de vie et de commerces pour se rendre plus attractive. Cela passe par :

- la **création d'une société foncière commerciale** et la concentration des dispositifs de **soutien aux commerces** sur le centre-ville et le quartier de la gare ;
- le **soutien du commerce périgourdin** avec des aides à l'installation et des aides aux travaux ;
- le réaménagement de la **rue Taillefer** et de la **place de la Clautre** (en 2024) ;
- le **recrutement d'un manager de centre-ville** ;
- un **plan ambitieux de rénovation** via notamment une refonte des critères Amélia et la création de nouveaux logements sur la ville en accompagnant les porteurs de projet et en mobilisant les logements vacants ;

- la création depuis janvier 2023 de **l'office de tourisme** municipal Destination Périgueux.

VI. La mise en œuvre d'une véritable démocratie locale

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis.

La Ville s'engage à :

- la poursuite des **réunions d'instances de concertation, de consultation et de dialogue avec les habitants** ;
- **associer** à l'élaboration de projets significatifs, au travers d'ateliers, de réunions publiques et de questionnaires ;
- organiser des **balades urbaines, des concertations** (Montaigne, Taillefer-Clautre) et exploiter l'application citoyenne ;
- réunir les **6 conseils d'arrondissements** régulièrement ;
- **élaborer et mettre en œuvre le budget participatif**. 21 projets ont déjà été retenus dans l'ensemble des arrondissements de la ville à travers les votes exprimés par près de 1300 citoyens sur les deux premiers budgets participatifs : 11 en 2022 et 10 en 2023 (à déployer en 2024).

Annexe V - Ressources humaines : les avantages en nature

La politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature, complétés par d'autres avantages à titre personnel tenant aux fonctions exercées par les agents. Ces avantages ont été instaurés dans le cadre de la loi par le conseil municipal.

Participation à la restauration

Année	Nombre de repas	Total participation <i>en euros</i>
2020	1 046	2 092,00
2021	1 017	2 034,00
2022	1 168	2 336,00
2023	1 405	2 810,00
2024 (prév.)	1 700	3 400,00

Participation au transport

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation <i>en euros</i>
2020	13	845,00
2021	14	1 411,00
2022	17	1 713,00
2023	28	3 686,00
2024 (prév.)	30	4 000,00

Forfait mobilité durable

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation <i>en euros</i>
2023	21	5 600,00
2024 (prév.)	30	8 000,00

Logement de fonction

Année	Nombre d'agents concernés	Total participation en euros
2020	3	6 917,00
2021	4	8 009,00
2022	4	10 626,00
2023	4	9 801,00
2024 (prév.)	3	7 900,00

Véhicules de fonction

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation en euros
2020	0	0,00
2021	0	0,00
2022	0	0,00
2023	0	0,00
2024 (prév.)	0	0,00

Véhicules de service

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation en euros
2020	4	3 275,00
2021	4	2 379,00
2022	4	2 600,00
2023	2	1 312,00
2024 (prév.)	2	1 500,00

Il s'agit de véhicules mis à disposition de certains agents dans le cadre de leur service, qui peuvent être remis à domicile, les bénéficiaires étant susceptibles d'être sollicités dans le cadre d'astreinte ou d'évènement exceptionnel. Ces véhicules constituent un avantage en nature, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune astreinte, ni obligation d'intervention en dehors des heures de service.

Annexe VI – La dette actuelle

Synthèse de la dette au 31/12/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31 866 887	2,92 %	10 ans et 9 mois	5 ans et 7 mois	31

La durée de vie résiduelle exprimée en nombre d'années est la moyenne pondérée par le montant des en-cours des durées restantes de chaque emprunt.

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

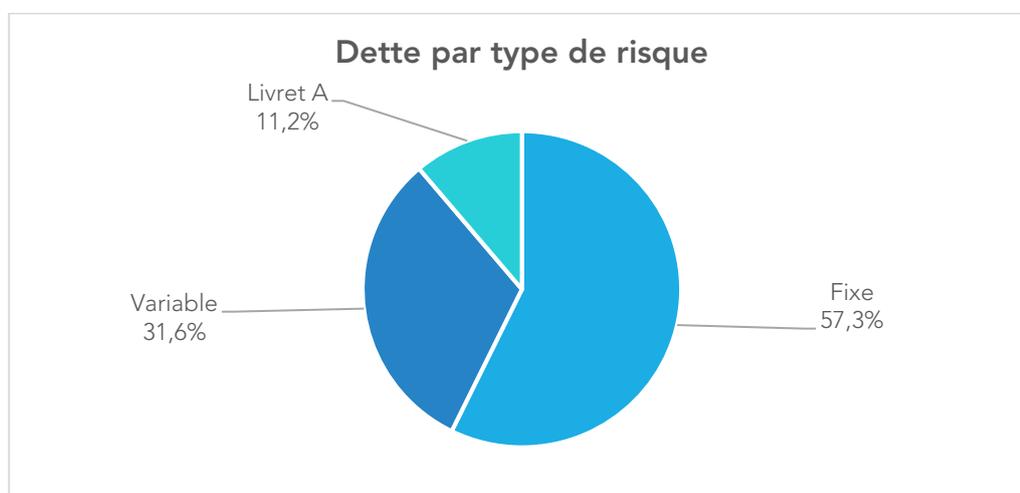
La dette par nature

	Nbre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, annuel)	Encours de dette : 1 018 EUR/hab pour Périgueux contre 999 EUR (moyenne de la strate)
Emprunts	29	28 923 117	2,78 %	
Revolving non-consolidés	2	2 943 770	4,28 %	
Dette	31	31 866 887	2,92 %	

La dette par type de risque

	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, annuel)
Fixe	20 687 849	65,05 %	1,83 %
Variable	7 183 579	22,59 %	2,25 %
Livret A	3 930 482	12,36 %	3,01 %
Ensemble des risques	31 801 910	100,00 %	2,07 %

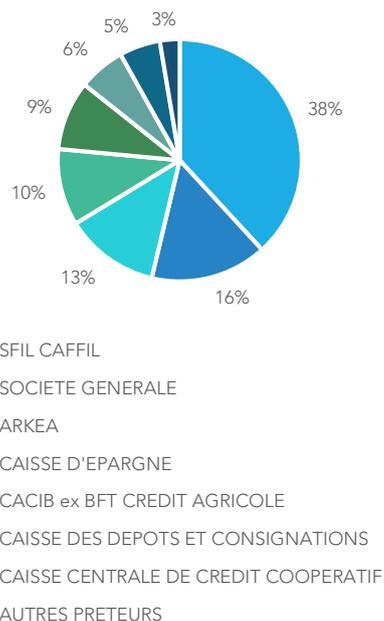
La structure de la dette reste majoritairement positionnée sur du taux fixe. 100% des emprunts sont classés en 1A selon la charte de bonne conduite.



La répartition de dette par prêteurs au 31/12/2023 :

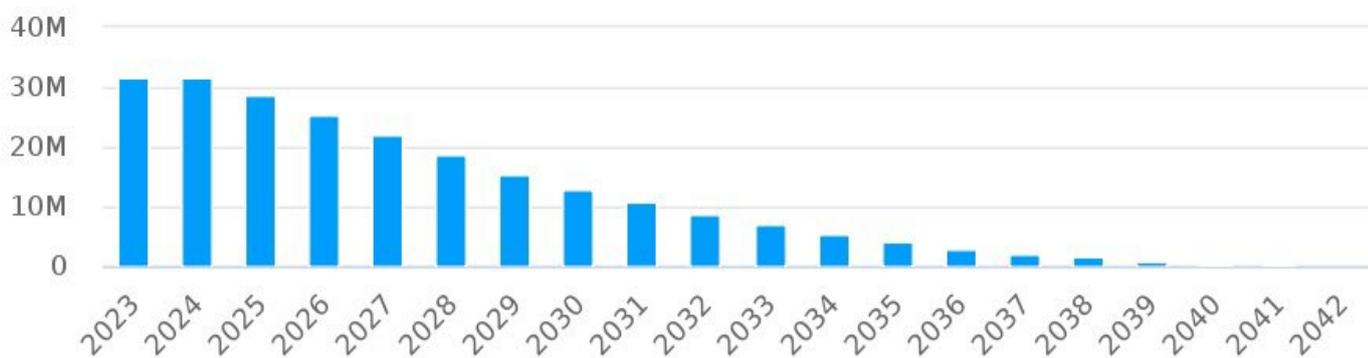
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	12 179 766	38,22 %
SOCIETE GENERALE	4 933 356	15,48 %
ARKEA	4 000 000	12,55 %
CAISSE D'EPARGNE	3 262 137	10,24 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 943 770	9,24 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 978 376	6,21 %
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 733 333	5,44 %
AUTRES PRETEURS	836 149	2,62 %
Ensemble des prêteurs	31 866 887	100,00%

Répartition de la dette par prêteurs



Évolution du capital restant dû

Profil d'extinction au 31 décembre 2023





Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - F. 05 53 08 45 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr